



14ème législature

Question N° : 13484	De M. Alain Suguenot (Union pour un Mouvement Populaire - Côte-d'Or)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > deux-roues motorisés	Analyse > brassard rétro. réglementation.
Question publiée au JO le : 11/12/2012 Réponse publiée au JO le : 12/03/2013 page : 2860		

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le décret (n° 2012-3 du 3 janvier 2012) obligeant les deux-roues motorisées de plus de 125 cm³ à porter un brassard rétro - réfléchissant à compter du 1er janvier 2013. Les motocyclistes ne satisfaisant pas à ces nouvelles règles, et pourtant déjà très bien équipés dans leur majorité, encourrent une verbalisation qui leur coûtera deux points de permis. Si personne ne conteste la nécessité de prendre toute disposition pouvant concourir à la sécurité des motards, il semblerait que les moyens pour y parvenir pourraient être différents et plus concertés. Aussi, il lui demande dans quelle mesure cette disposition pourrait être revue, en concertation avec les intéressés.

Texte de la réponse

Conformément à ce que le ministre de l'intérieur avait annoncé le 27 novembre 2012 à l'occasion de la relance du Conseil national de la sécurité routière (CNSR), l'arrêté du 18 décembre 2012, publié au journal officiel du 1er janvier 2013, a abrogé l'arrêté du 3 janvier 2012 relatif aux équipements rétro-réfléchissants portés par tous conducteurs ou passagers d'une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm³ ou d'un véhicule de la catégorie L5e d'une puissance supérieure à 15 kW. Les usagers concernés n'ont plus l'obligation de satisfaire à cette nouvelle règle. Parallèlement, et en concertation avec les associations d'usagers les plus représentatives, le CNSR avec la commission « deux roues, deux roues motorisés » prépare des propositions.